

L'ACTUALITÉ POLITIQUE

Cette semaine, l'actualité principale reste le conflit entre Israël et la Palestine. Samedi 4 novembre, Israël a poursuivi son opération terrestre et ses frappes contre le Hamas dans la bande de Gaza. Le Quai d'Orsay a annoncé un nouveau bilan, avec 39 ressortissants français tués lors des attaques du Hamas. Plusieurs marches pro-palestiniennes ont eu lieu samedi en France et à l'étranger.

Les présidents du Sénat, Gérard Larcher, et de l'Assemblée, Yaël Braun-Pivet, ont annoncé l'organisation d'une grande « marche civique » contre l'antisémitisme dimanche 12 novembre. Cette marche, qui va rassembler une grande partie des élus et des responsables religieux, fait suite à la recrudescence des actes hostiles aux Juifs en France.

En France, depuis quelques jours, la « loi immigration » est étudiée au Sénat. La Chambre haute, ayant pour majorité la droite, cherche à changer en profondeur le texte. Mercredi, les sénateurs ont déjà supprimé la mesure la plus controversée du projet de loi immigration, qui concernait la régularisation de travailleurs sans-papiers dans les métiers en tension. L'objectif de la droite est d'adopter une nouvelle version, bien plus stricte que celle du Gouvernement.

Sur le projet de loi visant à légaliser l'euthanasie, le Président Macron doit réunir les ministres impliqués dans la rédaction du futur projet de loi sur la fin de vie la semaine prochaine, à l'Élysée. Au cœur des arbitrages se trouve la question des futures « maisons de vie », nouveaux établissements médico-sociaux accueillant des soins palliatifs, des soins d'accompagnement et l'aide active à mourir. Aujourd'hui, ces maisons existent déjà, mais elles ne proposent pas l'euthanasie. L'intégration de l'aide active à mourir changerait profondément le visage de ces institutions. Le Gouvernement doit également décider quels critères ouvriraient droit au suicide assisté, l'euthanasie ayant déjà été écartée des discussions. Pour l'heure, il est question de cinq critères : être majeur, résident en France, victime de souffrance « insupportable » ou « réfractaire », auteur d'un choix, libre, éclairé et répété et avoir un pronostic vital engagé à moyen terme. Le texte doit être présenté en Conseil des ministres au mois de décembre, mais le Président de la République s'est aussi engagé à présenter le même mois le projet de réforme qui inscrira l'IVG dans la Constitution.

Dimanche 29 octobre, Emmanuel Macron a annoncé vouloir faire inscrire le droit à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) dans la Constitution. Suite à cette annonce, les évêques de France, d'une seule voix, ont partagé leur inquiétude « devant ce que signifierait cette inscription » alors que « toute vie est un don pour ce monde, un don fragile et précieux, infiniment digne, à accueillir et à servir depuis son commencement jusqu'à sa fin naturelle ». Les évêques évoquent un « triste record » de « 234.000 avortements » en 2022, qui conduit à une « baisse prévisible de la population », soit un « échec ». Bien plus, la conférence des évêques de France appelle à « la mobilisation de tous, croyants ou non croyants », notamment pour répondre à « la vraie urgence pour aider les femmes qui n'ont pas réellement le choix ».

QUESTIONS ÉCRITES À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Mardi 7 novembre : Réponse de Gabriel Attal, ministre de l'Éducation nationale, à la question écrite du député André Chassaigne (PCF, Puy de Dôme), à propos de l'éducation à la sexualité en milieu scolaire.

1. André Chassaigne affirme qu'en 2022, seulement 15 % des lycéens et 20 % des collégiens ont bénéficié d'éducation à la sexualité à l'école. Pourtant, le député estime que l'éducation à la sexualité est essentielle en ce qu'elle « permet aux élèves de connaître et de comprendre les dimensions psychologiques, affectives, sociales et culturelles de la sexualité ». Selon lui, cette éducation permet également de prévenir violences sexuelles, risques d'infections sexuellement transmissibles (IST) et grossesses précoces, « ainsi que de déconstruire les stéréotypes de genre et d'informer sur les différentes orientations sexuelles et identités de genre ». André Chassaigne s'inquiète de la non-application de la loi de 2001. Les 3 séances obligatoires ne sont pas effectuées dans l'immense majorité des cas. Lorsqu'elles le sont, elles sont souvent focalisées uniquement sur un apprentissage de l'anatomie et sur la prévention des IST. Malgré de nombreuses interpellations parlementaires sur ce sujet et des rapports peu élogieux de l'inspection générale de l'éducation et du HCE, le ministère de l'éducation nationale ne prend pas de mesures fortes pour garantir à tous les élèves français une éducation à la sexualité. Les 2 circulaires de 2018 et 2022 ne mentionnent pas d'aides spécifiques, de moyens alloués ou de conditions d'intégration des heures dédiées à l'éducation à la sexualité dans l'horaire global annuel des cours. Par ailleurs, il ne garantit pas que l'animation de ces séances, aussi importantes soient-elles, se voie confiée à des personnels formés ou des associations agréées.

2. André Chassaigne demande comment accompagner la mise en place effective des séances d'éducation à la sexualité dans les établissements scolaires et comment former les personnels.

3. Dans sa réponse, le ministre Gabriel Attal indique que la tenue des 3 séances annuelles a été rappelée par le ministère dans la circulaire du 30 septembre 2022. Un plan d'actions « ambitieux » a été mis en œuvre depuis 2023 pour assurer l'effectivité des séances : nombreuses actions de formation et de prévention, publication de plusieurs ressources sur le site éducol. Pour l'année scolaire 2023-2024, de nouvelles mesures vont être mises en œuvre : proposition de programme précisant les thèmes et notions abordés ; ressources pédagogiques élaborées pour accompagner sa mise en œuvre ; plan de formation ambitieux en trois niveaux (sensibilisation de tous les personnels, approfondissement pour ceux qui assurent les séances, formation des conseillers pédagogiques) ; enquête sur la mise en œuvre de l'éducation à la sexualité réalisée chaque année auprès des écoles ; comité de liaison associant tous les

»»

acteurs mobilisés (associations, fédérations de parents d'élèves, jeunes) recueillant les remontées sur les interventions réalisées.

Mardi 7 novembre : Question écrite de la députée Marie-France Lorho (RN, Vaucluse) à propos de l'écriture inclusive au Conseil de l'Europe (en attente de réponse du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères).

1. Marie-France Lorho s'inquiète de l'usage de l'écriture inclusive sur le site du Conseil de l'Europe et dans les documents des groupes de travail. Le 26 octobre 2017, l'Académie française a adopté à l'unanimité une déclaration contre l'usage de l'écriture inclusive. Le 6 mai 2021, dans une circulaire, le ministre Jean-Michel Blanquer proscrivait son usage au sein des écoles. Enfin, le 15 mai 2023, le tribunal administratif de Grenoble a annulé les statuts du service des langues de l'université Grenoble-Alpes au motif qu'ils étaient rédigés en écriture inclusive. Cependant, cette écriture est utilisée sur le site officiel de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, ainsi que dans les documents des groupes de travail intergouvernementaux du Comité des ministres du Conseil de l'Europe. Ainsi, dans un projet de rapport sur les questions relatives aux juges de la Cour européenne des droits de l'homme (DH-SYSC-JC(2023)01REV4), il est notamment question des « candidat.e.s effectif.ve.s et potentiel.le.s », de « tou.te.s les candidat.e.s sérieux.ses [qui] doivent être interviewé.e.s », des « ancien.ne.s juges », des « haut.e.s fonctionnaires ». Les pronoms de type « il.elle.s » sont également utilisés.

2. La députée demande si le Gouvernement envisage de demander le bannissement de l'écriture inclusive du site officiel du Conseil de l'Europe, auquel la France appartient, et des documents des groupes de travail affiliés.

QUESTIONS ÉCRITES AU SÉNAT À PROPOS DE L'ÉDUCATION À LA SEXUALITÉ DANS LES ÉCOLES

Jeudi 2 novembre : Réponse de Gabriel Attal, ministre de l'Éducation Nationale, à la question écrite de la sénatrice Mélanie Vogel (EELV, Français établis hors de France) à propos du manquement à l'obligation d'enseignement des cours d'éducation à la sexualité.

1. Mélanie Vogel déclare que les cours d'éducation sexuelle sont un des outils indispensables dans le parcours scolaire à la prévention des risques, à la lutte contre les violences et à la bonne information des élèves sur les différents aspects liés à la sexualité. Selon elles, ces enseignements « dispensent des connaissances objectives et scientifiques, permettant aux élèves d'identifier les différentes dimensions liées à la sexualité, de favoriser les comportements individuels et collectifs responsables ». La députée souligne également qu'ils « peuvent contribuer à lutter contre les violences sexistes et sexuelles, contre les violences de genre en général, contre les discriminations basées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre ». Cependant, ces cours sont rarement dispensés. Moins d'un huitième des élèves

en bénéficie. Sidaction, SOS Homophobie et le Planning familial, réunies sous la bannière « Cas d'école », ont décidé d'assigner l'État en justice pour demander l'application pleine et entière des dispositions la loi du 4 juillet 2001.

2. Mélanie Vogel demande des précisions sur le calendrier de mise en œuvre effective de la loi, ainsi que sur le budget et les moyens alloués.

3. Dans sa réponse, le ministre Gabriel Attal estime que la mise en œuvre de l'éducation à la sexualité se heurte à des difficultés mais que le ministère renforce sa mobilisation depuis un an. Ainsi, l'importance de la tenue des 3 séances annuelles obligatoires a été rappelée par le ministère dans la circulaire du 30 septembre 2022. Un plan d'actions ambitieux a été mis en œuvre depuis 2023 pour assurer l'effectivité des séances : nombreuses actions de formation et de prévention (violences sexuelles, exposition des mineurs à la pornographie, prostitution), publication de plusieurs ressources sur le site eduscol. Pour l'année scolaire 2023-2024, de nouvelles mesures sont mises en œuvre : le Conseil supérieur des programmes élaborera d'ici à la fin de l'année 2023 une proposition de programme précisant les thèmes et notions qui devront être abordés pour chaque niveau d'enseignement ; un plan de formation ambitieux en trois niveaux ; une enquête sur la mise en œuvre de l'éducation à la sexualité sera réalisée chaque année auprès des écoles et des établissements scolaires ; un comité de liaison associant tous les acteurs mobilisés (associations, fédérations de parents d'élèves, jeunes) se réunira régulièrement pour recueillir des remontées.

Jeudi 2 novembre : Question écrite d'Edouard Courtial (Divers Droite, Oise) à propos de dérives lors de séances d'éducation à la sexualité (en attente de réponse du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse).

1. Des professionnels extérieurs missionnés pour délivrer des enseignements d'éducation sexuelle auraient eu des propos déplacés, demandant par exemple si un enfant se sentait plus garçon ou fille, mais aussi des activités déplacées en demandant aux enfants d'appliquer des préservatifs sur des ustensiles. Ces situations ont créé des traumatismes chez certains jeunes et entraîné l'indignation légitime des parents. Or, ces séances sont encadrées par 2 circulaires qui précisent que « l'ensemble de ses personnels agissent, en la matière, dans le plus grand respect des consciences et font preuve d'une grande vigilance pour que les enseignements soient pleinement adaptés à l'âge des enfants. Cette éducation vise à la connaissance, au respect de soi, de son corps et au respect d'autrui, sans dimension sexuelle stricto sensu à l'école élémentaire. Elle est complétée, à l'adolescence, par une compréhension de la sexualité et des comportements sexuels dans le respect de l'autre et de son corps. L'enfance et l'intimité sont pleinement respectées. », et que « les séances d'éducation à la sexualité peuvent cependant susciter chez certains élèves des questionnements d'ordre privé ou encore révéler des difficultés personnelles. » (...) « La mise en œuvre de l'éducation à la sexualité doit permettre : d'informer ou d'associer les parents d'élèves » (...).

»

2. Ces consignes semblant avoir été délibérément enfreintes, Edouard Courtial demande si le Gouvernement compte prendre

des sanctions et comment il compte davantage encadrer ce type de séance. ■



AGENDA PARLEMENTAIRE

→ **Projet de loi de finances (PLF) pour 2024**

- **AN 1^{ère} lecture**

- Examen de la 2^{ème} partie (dépenses et crédits des missions) : du mardi 31 octobre au vendredi 17 novembre (commissions et séance publique)
- Discussion en séance publique de la 2^{ème} partie : crédits « régimes spéciaux et de retraites », vendredi 10 novembre à 21h30 ; crédits « santé » et « Solidarité », mardi 14 novembre à 17h
- Vote solennel sur l'ensemble du PLF à l'AN en séance publique : mardi 21 novembre à 17h (sauf usage très probable de l'article 49-3)

- **Sénat 1^{ère} lecture**

- Discussion en séance publique (1^{ère} et 2^{ème} partie) : du jeudi 23 novembre au mardi 12 décembre
- Vote solennel sur l'ensemble de la 1^{ère} partie en séance publique : jeudi 30 novembre à 14h30

→ **Projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2024**

- **Sénat 1^{ère} lecture**

- Discussion en séance publique : du lundi 13 novembre au samedi 18 novembre
- Vote solennel sur l'ensemble du PLFSS au Sénat en séance publique : mardi 21 novembre à 14h30

- **Commission mixte paritaire** : mardi 21 novembre

→ **Proposition de loi portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir en France** – déjà adoptée en commission des Affaires sociales de l'AN le 5 avril, puis examinée en séance publique des articles 1^{er} à 6 du 11 au 13 avril dernier

- **AN 1^{ère} lecture (suite)**

- Suite de la discussion en séance publique (à partir de l'article 7) : dans la semaine du lundi 20 novembre

→ **Projet de loi « Fin de vie »** (dates sous réserves de confirmation)

- **Présentation en Conseil des ministres** : décembre 2023
- **Examen par l'Assemblée nationale** : à partir de janvier 2024